

Recueil des propositions

55^e Congrès provincial
11 et 12 septembre 2021



Table des matières

Introduction	3
Reconnaissance et soutien aux personnes proches aidantes	4
Réglementation sur les pesticides	7
Les services de garde au Québec	10
Le féminisme en plein essor	13

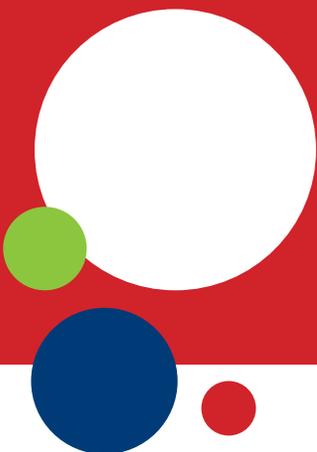


5999, rue de Marseille, Montréal (Québec) H1N 1K6
info@afeas.qc.ca

Équipe de rédaction

Lise Courteau
Nicole Comtois
Manon Durand

Introduction



Les 11 et 12 septembre 2021, ce sont cent soixante-neuf (169) femmes qui étaient réunies virtuellement sur la plateforme Zoom pour participer au 55^e congrès provincial, sous le thème *La force de l'égalité*.

Chaque année, dans le cadre de cet événement, les congressistes adoptent des propositions touchant plusieurs thèmes d'actualité. Ces résolutions constituent les positions officielles de l'Afeas. Les membres de l'Afeas passent maintenant à l'action pour en réclamer la mise en application. Elles souhaitent que les autorités concernées par ces demandes prennent les décisions qui s'imposent pour assurer un suivi.

Association féministe, dynamique et actuelle, l'Association féministe d'éducation et d'action sociale (Afeas) a pour mission de promouvoir et de défendre l'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les sphères de la société. Pour cela, elle donne une voix aux femmes afin de soutenir leur participation au développement de la société québécoise. Grâce à l'éducation et l'action sociale concertées, l'Afeas concourt à la construction d'une société fondée sur des valeurs de paix, d'égalité, d'équité, de justice, de respect et de solidarité. Elle vise l'autonomie des femmes sur les plans sociaux, politiques et économiques, ce qui leur permet de contribuer à la vie démocratique du Québec.

Reconnaissance et soutien aux personnes proches aidantes

Projet de loi n° 56

Le 28 octobre 2020, le Projet de loi n° 56¹ est entré en vigueur. La Loi *visant à reconnaître et à soutenir les personnes proches aidantes et modifiant diverses dispositions législatives* prévoit notamment :

- l'adoption d'une politique nationale pour les personnes proches aidantes ;
- l'adoption d'un plan d'action gouvernemental ;
- l'obligation pour les ministres et les organismes gouvernementaux de prendre en compte les principes directeurs et les orientations prévus dans la politique nationale dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de tout programme ou de tout autre service ou mesure les concernant ;
- l'obligation pour chaque ministre de faire état des impacts prévus pour les personnes proches aidantes dans tous les projets de loi ou projets de règlement présentés au gouvernement, le cas échéant ;
- la mise en place d'un comité de suivi de l'action gouvernementale pour le soutien aux personnes proches aidantes ;
- l'institution d'un comité de partenaires concernés par le soutien aux personnes proches aidantes qui serait composé principalement de personnes proches aidantes ou de leurs représentants ;
- l'institution d'un observatoire québécois de la proche aide, qui serait un lieu d'observation, de veille, d'analyse et de partage des savoirs visant à fournir des informations fiables et objectives en matière de proche aide ;
- la proclamation de la Semaine nationale des personnes proches aidantes et différents mécanismes de reddition de comptes, notamment en ce qui a trait à la mise en œuvre du projet de loi et des obligations en découlant.

Personne proche aidante

Le Parlement du Québec a décrété que pour l'application de cette loi, la « personne proche aidante » désigne toute personne qui apporte un soutien à un ou à plusieurs membres de son entourage qui présentent une incapacité temporaire ou permanente de nature physique, psychologique, psychosociale ou autre, peu importe leur âge ou leur milieu de vie, avec qui elle partage un lien affectif, familial ou non.²

Le soutien apporté est continu ou occasionnel, à court ou à long terme, et est offert à titre non professionnel, de manière libre, éclairée et révocable, dans le but, notamment, de favoriser le rétablissement de la personne aidée et le maintien et l'amélioration de sa qualité de vie à domicile ou dans d'autres milieux de vie. Il peut prendre diverses formes, par exemple le transport, l'aide aux soins personnels et aux travaux domestiques, le soutien émotionnel ou la coordination des soins et des services. Il peut également entraîner des répercussions financières pour la personne proche aidante ou limiter sa capacité à prendre soin de sa propre santé physique et mentale ou à assumer ses autres responsabilités sociales et familiales.³

Rapport d'impôt provincial

Le crédit d'impôt remboursable pour personne aidante ne peut être réclamé si un couple demeure dans un logement situé dans une résidence privée pour aînés ni dans un logement situé dans une installation du réseau public. À cette fin, une résidence privée pour aînés constitue un immeuble qui est soit un immeuble d'habitation collective, ou une partie d'un tel immeuble, dont l'exploitant ou l'exploitante est titulaire d'une attestation temporaire de conformité valide ou d'un certificat de conformité valide, délivré par le ministre de la Santé et des Services sociaux (un tel immeuble est inscrit au Registre des résidences privées pour aînés), soit un centre d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD) privé non conventionné.⁴

Milieu de vie

Plusieurs couples, dont un membre est reconnu comme handicapé fonctionnel nécessitant les services d'accompagnateur ou d'accompagnatrice ou d'interprète, prennent la décision d'aménager dans une résidence privée pour aînés offrant des services de soins et d'entretien (inclus au bail ou payables à l'acte) et avec des activités, pour maintenir leurs capacités physiques et intellectuelles.

Cependant, la plupart de ces milieux de vie ne fournissent pas les services d'accompagnateur ou d'accompagnatrice ni d'interprète pour les personnes malentendantes ou ayant des défauts de langage (aphasie), nécessitant, par le fait même, l'obligation pour la personne souffrant d'une ou de plusieurs pathologies et dont aucun service n'est dispensé, d'être accompagnée par le conjoint ou la conjointe pour les rendez-vous et dans tous les déplacements.

De plus, plusieurs personnes préfèrent prodiguer les soins corporels et autres soins eux-mêmes, plutôt que de défrayer un montant d'argent supplémentaire. Tous ces services peuvent devenir très onéreux à la longue.

Reconnaissance et soutien aux personnes proches aidantes

Nous demandons que soient retirés des critères d'admissibilité pour le crédit d'impôt pour personne aidante prenant soin de son conjoint ou de sa conjointe, la phrase discriminatoire suivante : « La personne aidée ne doit pas habiter un logement situé dans une résidence privée pour aînés ni dans un logement situé dans une installation du réseau public ».

¹ <https://www.msss.gouv.qc.ca/ministere/salle-de-presse/communiqu-2408/>

² <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/R-1.1>

³ <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=5&file=2020C22F.PDF>

⁴ <https://www.ophq.gouv.qc.ca/publications/guides-de-loffice/guides-pour-les-personnes-handicapees-leur-famille-et-leurs-proches/guide-des-mesures-fiscales/partie-1-les-mesures-fiscales-provinciales/fiche-no-8-credit-dimpot-pour-personne-aidante.html>

Réglementation sur les pesticides

Mandat de protection

Santé Canada a pour mandat d'aider les Canadiens et les Canadiennes à conserver et à améliorer leur santé. Il s'assure d'offrir des services de santé de grande qualité, et cherche à réduire les risques pour la santé.¹

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) est l'organisme de Santé Canada chargé d'assurer la sécurité du public et la protection de l'environnement par la réglementation des produits antiparasitaires au Canada.²

Règlementations actuelles problématiques

L'ARLA autorise trois insecticides néonicotinoïdes, interdits et bannis en Europe depuis 2018.³ Ces insecticides (néonicotinoïdes) participent à l'effondrement sans précédent des populations d'insectes et surtout des pollinisateurs constituant un « service écosystémique majeur » dont dépendent plus de 75 % de la diversité des cultures mondiales et 35 % du volume de la production agricole.⁴

Même si leur impact a été amplement démontré et que leur utilité pour le rendement des productions agricoles est remise en question, le gouvernement du Québec n'envisage toujours pas de bannir les néonicotinoïdes (« Le gouvernement fédéral [Santé Canada] est responsable de l'homologation des pesticides », mais les provinces ont le droit d'interdire l'usage de pesticides sur leur territoire).⁵

L'ARLA propose — pour des raisons commerciales — de doubler voire de quadrupler les seuils de résidus de glyphosate dans certains produits alimentaires de base. Le glyphosate ne serait pas si facilement dégradé et absorbé par les sols que ne le vantent ses promoteurs, avec des conséquences néfastes pour la flore ; en outre, il présenterait des risques pour la faune, notamment les oiseaux sauvages et les abeilles, et aurait également des effets indésirables sur les sols.⁶

Malgré le fait que le Centre international de recherche sur le cancer (une agence de l'Organisation mondiale de la santé) ait classé, en 2015, le glyphosate et les herbicides à base de glyphosate (HBG) comme étant « génotoxiques et cancérigènes probables », l'ARLA en a renouvelé l'autorisation pour 15 ans en 2017, sur la base des documents non publiés des fabricants et sans examen systématique de la littérature scientifique indépendante.⁷

Les herbicides à base de glyphosate HBG représentent près de 60 % de tous les pesticides au Canada.⁸

Importance d'agir

La dégradation des écosystèmes et de l'environnement menace la santé et le bien-être de tous les êtres humains, particulièrement les plus vulnérables.⁹ Les femmes enceintes, les nourrissons, les enfants et les aînés font partie des sous-populations particulièrement sensibles aux effets néfastes liés à l'utilisation des pesticides.¹⁰

Santé Canada, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire et le ministère de l'Environnement du Québec ne semblent pas préoccupés par l'utilisation des pesticides ayant des effets néfastes sur l'environnement et la biodiversité.

Le bien-être de toutes et tous passe par un environnement sain et sécuritaire des écosystèmes en santé, et un futur durable pour les générations à venir.

Réglementation sur les pesticides

Nous demandons une meilleure réglementation portant sur un encadrement plus strict de l'utilisation des pesticides auprès de nos gouvernements fédéral, provincial et municipaux, et l'Afeas mènera des actions pour exiger de tels changements. De plus, des actions de sensibilisation seront entreprises auprès de nos membres et du public.

¹ Santé Canada. <https://www.canada.ca/fr/sante-canada.html>

² <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/organisation/a-propos-sante-canada/directions-generales-agences/agence-reglementation-lutte-antiparasitaire.html>

³ Louise Vandelac et Marie-Hélène Bacon, Le Devoir, 10 juin 2021. Une réforme urgente de la réglementation s'impose à Santé Canada. Consulté en ligne le 13 juin 2021. <https://www.ledevoir.com/opinion/idees/609405/idees-une-reforme-urgente-de-la-reglementation-s-impose-a-sante-canada>

⁴ Ibid.

⁵ Thomas Gerbet, Radio-Canada, 18 juin 2019. Une étude québécoise illustre l'effet des pesticides « tueurs d'abeilles » sur les femmes. Consulté en ligne, le 14 juin 2021 <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1087515/etude-recherche-quebecoise-inrs-effet-femmes-sante-pesticides-tueurs-abeilles-neonicotinoides>

⁶ Adrien Sénécat, Le Monde, 28 juin 2019. Le glyphosate, « vrai poison » ou « faux sujet » ? Petit manuel pour comprendre le débat sur l'herbicide controversé. Consulté en ligne le 14 juin 2021. https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2019/06/28/petit-manuel-a-lire-pour-comprendre-le-debat-sur-le-glyphosate_5482759_4355770.html#risque_consommateurs

⁷ Louise Vandelac et Marie-Hélène Bacon, Le Devoir, 10 juin 2021. Une réforme urgente de la réglementation s'impose à Santé Canada. Consulté en ligne le 13 juin 2021. <https://www.ledevoir.com/opinion/idees/609405/idees-une-reforme-urgente-de-la-reglementation-s-impose-a-sante-canada>

⁸ Ibid.

⁹ Gilbert Nakweya, SciDevNet, 16 mars 2019. La dégradation de l'environnement, une menace pour la santé. Consulté en ligne le 14 juin 2021. <https://www.scidev.net/afrique-sub-saharienne/news/environnement-16032019/>

¹⁰ Santé Canada. 28 août 2020. Le glyphosate et les aliments. Consulté en ligne le 13 juin 2021. <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/securite-produits-consommation/rapports-publications/pesticides-lutte-antiparasitaire/fiches-renseignements-autres-ressources/glyphosate.html>

Les services de garde au Québec

Positions de l'Afeas

Depuis le début des années 1980, l'Afeas a adopté plusieurs positions touchant les services de garde pour les enfants. La presque totalité de ces positions ont servi de balises pour les représentations de l'Afeas auprès du gouvernement au moment de l'instauration de la Politique familiale et de la loi sur les services de garde, en 2003.¹ D'ailleurs, dans le cadre des consultations menées en 2021 sur les services de garde, l'Afeas questionnait le gouvernement au sujet des conditions de travail, incluant les conditions salariales et avantages sociaux des travailleuses et des travailleurs des services de garde.²

Quoique la situation du réseau des garderies soit problématique depuis quelques années, celle-ci a empiré avec la pandémie de COVID-19. Pour l'Afeas, ce dossier sera prioritaire pour la prochaine année.

Attirance pour la profession

Les services de garde peinent à trouver du personnel qualifié pour répondre à leurs besoins et les cégeps ont de la difficulté à remplir leurs classes. La profession n'est pas attirante même si elle annonce un placement à 100 % et un salaire à 21 \$/h.

Pour sa part, la FIPEQ considère que ce sont plutôt de mauvaises conditions de travail et un salaire trop bas qui causent problème. En consultant le document « taux et échelles de salaires du personnel de garde », on constate qu'au 31 mars 2020, une

éducatrice spécialisée débute à 18,98 \$/h alors qu'une éducatrice non qualifiée débute à 16,75\$/h. ³

Rendre la profession d'éducatrices et d'éducateurs à l'enfance plus attrayante, garder ceux et celles qui y œuvrent déjà, donnerait le goût à d'autres de s'y investir.

Le travail invisible, ça compte ! ⁴

La reconnaissance et la valorisation du travail invisible sont un des enjeux centraux pour l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes, enjeux au cœur des revendications de l'Afeas depuis sa fondation en 1966. La campagne de sensibilisation *Le travail invisible, ça compte !*, menée depuis le début de 2020, avec l'appui financier du Secrétariat à la condition féminine du Québec, nous a permis de mettre sur pied un comité inter-associations afin d'unir nos forces pour accomplir une réelle transformation sociétale. Le moment était d'autant plus approprié que le travail invisible, non rémunéré ou sous-payé, a fait les manchettes depuis le début de la pandémie.

Cette équipe de treize (13) partenaires mobilisés autour de cet enjeu majeur, a travaillé à une définition commune du travail invisible, à l'élaboration d'un manifeste dans lequel nous revendiquons une meilleure reconnaissance du travail invisible afin d'atteindre une plus grande égalité de genre, ainsi qu'à seize (16) revendications reliées à la comptabilisation du travail invisible, la reconnaissance et la valorisation de ce travail, des mesures économiques, sociales et fiscales, ainsi qu'à la conciliation famille-travail-études. Entre autres :

Reconnaissance et valorisation

Nous demandons au gouvernement la reconnaissance officielle en instaurant le premier mardi d'avril de chaque année *Journée nationale du travail invisible*.

Mesures économiques, sociales et fiscales

Nous demandons de maintenir et renforcer l'accès aux services de garde universels, de qualité et gratuits.

Conciliation famille-travail-études

Nous demandons de mettre en place une politique de conciliation famille-travail-études, qui encourage les femmes à retourner ou à poursuivre leurs études malgré leurs responsabilités familiales, sociales ou professionnelles, afin d’avoir accès à des postes plus avantageux et contribuer à plus d’équité sur le marché du travail et au sein des entreprises.

Pour faciliter le retour au travail des mères après un congé parental et leur donner ainsi accès aux revenus qui leur assureront l’autonomie financière, le gouvernement devrait faire tout en son pouvoir pour bonifier l’offre de service dans les services de garde du Québec.

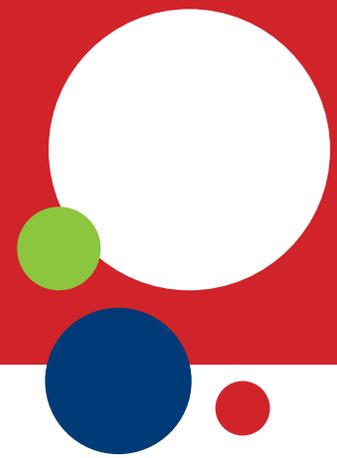
¹ <https://www.afeas.qc.ca/wp-content/uploads/2018/01/Memoireservicesdegarde2003.pdf>

² <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/consultation/Pages/index.aspx>

³ <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/taux-et-echelles-de-salaires-personnes-salariees.pdf>

⁴ <https://www.travailinvisible.ca/>

Le féminisme en plein essor



Changement de dénomination sociale de l'Afeas

Durant ce dernier congrès, les membres ont réfléchi sur les enjeux de la relève au sein du mouvement Afeas. Inspirées par les trois (3) invité.e.s au panel d'ouverture du 11 septembre¹ : Dorothy Alexandre et Alain Labonté, tous deux entrepreneur.e.s en communication et relations publiques, ainsi que Lauréanne Cauchy-Richer, présidente de l'organisme *Citoyenneté jeunesse*, les membres ont pu échanger sur le défi de la relève, l'évolution sociale en matière d'égalité des genres et l'importance d'assumer pleinement et fièrement une image de marque féministe.

Il en est résulté un changement de dénomination sociale de l'Association qui reflète avec fierté l'engagement de ses membres à promouvoir une société féministe, garante de l'égalité des genres dans toutes les sphères de la société, peu importe l'origine et l'identification sexuelle des personnes.

Ainsi, l'Afeas a troqué le terme « féminine » de sa dénomination sociale pour le terme plus inclusif de « féministe » et se nommera dorénavant *Association féministe d'éducation et d'action sociale*. Elle a par ailleurs profité de l'occasion pour dévoiler son tout nouveau logo.

Nouveaux types de membrariat

L'Afeas a pour mission de défendre l'égalité entre les femmes et les hommes. De plus en plus d'hommes se disent et s'affichent féministes. Selon Stéphanie Pache, professeure en

sociologie du genre et des sexualités à l'Université de Québec à Montréal, « il s'agit de pouvoir construire un discours féministe qui laisse la place aux hommes sans effacer la parole des femmes »². « Association féminine » suppose une association exclusive aux femmes, alors qu'« Association féministe » inclut les hommes qui adhèrent à l'idéologie d'égalité entre les femmes et les hommes.

Une nouvelle catégorie de membres a donc été instaurée : membre soutien. Ce type de membrariat permettra à des personnes, hommes ou femmes, de pouvoir adhérer à notre mouvement dans le but de nous soutenir. Les membres soutien pourront assister aux activités des Afeas locales, régionales ou provinciale, avec un droit de parole, aux assemblées délibérantes, aux assemblées générales, mais n'auront aucun droit de vote et ne pourront pas occuper un poste au sein d'un conseil d'administration ou d'un conseil exécutif de l'Afeas au palier local, régional ou provincial.

Des organismes, à vocation féministes, pourront aussi adhérer à notre mouvement. Ces organismes membres seront soumis à l'approbation du conseil d'administration provincial pour devenir membre. Ceux-ci seront admissibles à des formations données par l'Afeas. Des personnes désignées par l'organisme-membre pourront assister, sur invitation, aux activités des Afeas locales, régionales ou provinciale. Ces personnes désignées pourront assister aux assemblées délibérantes, aux assemblées générales mais n'auront aucun droit de vote et ne seront pas éligibles pour occuper un poste au sein du conseil d'administration ou du conseil exécutif de l'Afeas au palier local, régional ou provincial.

¹ <https://www.facebook.com/afeas1966/videos/813514572649897>

² <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1653473/egalite-droit-femmes-implication-homme>